

L'équipe éducative

C'est:

- Une réunion de concertation avec les différents partenaires pour examiner la situation et les besoins particuliers d'un enfant en grande difficulté scolaire (troubles spécifiques, graves problèmes de comportement) et dont le cadre est défini par les textes officiels **Décret n°91-383 du 22 avril 1991- Art 21 modifié par le décret n°2005-1014 du 24 aout 2005**
- Une étape importante dans le processus d'aide et de suivi de l'enfant.

Organisation :

- Équipe réunie sous la responsabilité du directeur
- Équipe sollicitée par l'enseignant, la famille, les personnels du réseau d'aides spécialisées, le médecin ou l'infirmière scolaire, l'AVS, l'assistante sociale, les personnels médicaux et paramédicaux extérieurs à l'école.
- L'IEN de la circonscription peut y être convié
- La famille peut se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou un autre parent de l'école.

Objectifs :

- Définir les points de vue de chacun par rapport aux difficultés de l'enfant
- Trouver et proposer des solutions adaptées
- Fixer et formaliser des objectifs de réussite et de progrès → mise en place éventuelle d'un PPRE
- Impliquer les parents dans leur rôle de partenaires
- Introduire du tiers dans la relation « parent /enfant/enseignant »

Préparation

L'enseignant

- Rencontre la famille en amont
- Indique les personnes présentes et leur mission
- Précise les objectifs ...(Ce ne sera en aucun cas un tribunal !)
- Rédige ses constats
- Prévoit d'apporter des productions et des évaluations

Le directeur

- Invite la famille (il ne convoque pas)
- Prévoit deux invitations si les parents sont séparés
- Prévoit un lieu clos pour préserver toute confidentialité
- Sa présence est obligatoire et indispensable

Déroulement: La présidence et l'animation sont statutairement assurés par le directeur de l'école. (45 minutes environ)

1. Accueil-Présentation	2. Phase des constats	3. Analyse et synthèse de toutes les informations	4. Synthèse	5. Compte-rendu
<p>- Le directeur fixe le cadre - Rappel de la déontologie (confidentialité, respect) - Tour de table-présentation - <u>Rappel de l'objet et des objectifs de la réunion</u></p> <p><u>Attitudes à privilégier:</u> - Accueillir la famille en indiquant et préparant le lieu de la réunion dans l'école - Créer les conditions d'échanges propices à la réflexion dans l'intérêt de l'élève (discussion contradictoire, partage d'informations, respect de la parole de chacun - Réduire rapidement la tension perceptible chez les parents</p> <p>Pour l'enseignant : ne pas se laisser envahir par ses affects (recul nécessaire)</p> <p>Pour les parents : moment émotionnel fort</p>	<p>- Le directeur distribue la parole - L'enseignant peut être le premier à s'exprimer - Donner si possible rapidement la parole aux parents - <u>Le directeur veille au respect de temps de parole de chacun</u></p> <p><u>Attitudes à privilégier:</u> - Les rôles et les fonctions de chacun sont respectés - Écoute mutuelle qui permet de recentrer l'attention sur la situation de l'enfant - Éviter les échanges et apartés pour diminuer les tensions et apaiser les appréhensions - Utiliser les informations qui relèvent du secret professionnel que si elles sont nécessaires pour éclairer la problématique de l'enfant</p> <p>Pour l'enseignant : <u>être en mesure de préciser objectivement les capacités de l'élève (difficultés et réussites dans les apprentissages et le comportement). Intervention qui gagne à être préparée à l'écrit.</u></p>	<p>- Le directeur résume sans les trahir les différents points de vue - Il expose une solution cohérente avec les différentes interventions - L'équipe doit pouvoir la rendre la plus opérante possible - Si difficultés, le directeur reformule les propositions et la position de l'équipe éducative - Il précise les points d'accords et ceux qui devront encore être discutés - Le directeur veille à ce que les décisions retenues soient collectives</p>	<p>- Le directeur fait une synthèse orale finale qui précise les objectifs et <u>propositions fixées par le groupe</u> - Le directeur fixe la date d'une prochaine rencontre pour faire le bilan et objectiver l'évolution de l'élève. - L'accord de principe clôt l'équipe éducative. - Si pas d'accord, on clôt en fixant une nouvelle date. On se fixe d'ici là de poursuivre sa réflexion, de s'entourer d'avis complémentaires.</p>	<p>- C'est un relevé de conclusions - <u>Il a valeur de contrat.</u> - Le directeur le rédige en précisant la position des parents par rapport aux propositions. - Il est transmis aux membres de l'équipe éducative - Il est archivé (direction d'école) - Une copie est transmise à l'IEP pour information.</p> <p><u>Attitudes à privilégier:</u> - Le directeur remercie les participants - La séance est levée - L'équipe éducative a été constructive si à ce moment chacun a le sentiment que les autres participants éprouvent un intérêt évident pour l'enfant qui en fût l'objet. - Respecter rigoureusement les horaires prévus sur l'invitation.</p>

Le compte rendu renseigne les rubriques suivantes :

- École / Directeur
- Date de la réunion
- Participants avec mention de leurs fonctions et/ou du service de rattachement
L'objectif de la réunion et les questions qui se posent
- L'enfant dont il est question (date de naissance / classe / cursus scolaire jusqu'à la date de la réunion)
- Nom de l'enseignant actuel
- Aménagements mis en place avant la réunion, suivis en cours (orthophoniste,...) et renseignements d'ordre scolaire (compétences et acquisition et difficultés observées), psychologique, médical, social.
- Synthèse des propositions de l'équipe éducative.
- Avis de la famille (ou du responsable légal) sur les propositions arrêtées.
- Date de la réunion suivante et, si possible, son objet.

L'équipe éducative et le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Le rôle de l'équipe éducative ne disparaît pas avec la loi du 11 février 2005.

L'équipe éducative supplée à l'absence de PPS avant que celui-ci ne soit en place.

L'équipe de suivi de scolarisation est très proche de l'équipe éducative : la principale différence est qu'elle est présidée par l'enseignant référent et que l'élève concerné relève du handicap (un dossier a été déposée à la MDPH par la famille).